Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE A L'EAU





Extrait du Procès-Perbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 27 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (19): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL (*--19:47), Madame Liliane DOCAN (*--19:47),

Etaient absents (13): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE (*** 20:48), Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

<u>Etaient représentés (01)</u>: Madame Marianne LOYSON (par Monsieur Jean-Claude LOMBION)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 14-04-2013 Attribution d'une subvention au collège Abymes Bourg dans le cadre d'un voyage pédagogique en Italie

Le collège des Abymes Bourg met en place un projet de coopération culturelle et pédagogique avec le collège « GIORGO PERLASCA » de Rome en Italie. Cette action qui s'inscrit dans le cadre de l'ambition, l'innovation et la réussite des élèves, concerne un public de catégorie socio professionnelle défavorisée mais qui manifeste des efforts constants pour améliorer ses résultats.

L'opération qui a débuté dès le mois de septembre 2012 s'est traduite par des sorties pédagogiques en Guadeloupe afin que les élèves s'imprègnent d'avantage de leur propre culture, et se poursuivra par une mobilité à Rome au mois d'avril 2013. Des correspondances

épistolaires et numériques entre les élèves des deux établissements feront progresser ces jeunes gens dans les domaines du savoir, du savoir être et du savoir faire.

Pour mener à bien ce projet qui concerne 28 élèves, le collège des Abymes sollicite un soutien financier de la ville destiné à contribuer au déplacement des quatre élèves de la ville de Morne-à-L'Eau scolarisés au sein de cet établissement et qui font partie du groupe. Il s'agit des élèves suivants :

- FLEURIVAL Fély
- JEAN PAUL Chris
- MINFIR Marly
- TELLE Manuela

Le budget global de cette opération est évalué à 38 400 euros. Convaincu de l'intérêt de tels échanges pour l'épanouissement de notre jeunesse Monsieur le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle de 2000 euros à l'établissement d'enseignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

DECIDE:

ARTICLE 1: D'autoriser la participation financière de la Commune de Morne-à-L'Eau au voyage pédagogique organisé par le collège « Abymes Bourg » à Rome en Italie, ce pour un montant de 2 000, 00 euros (deux mille euros)

ARTICLE 2: La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013 de la Ville.

ARTICLE 3: D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le ARTICLE 4: Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

15 AVR. 2013	Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Pour expédition certifiée conforme Fait à Morne-à-L'Eau, le 27 Mars 2013
S/PREFECTURE DE PLANTS-À-PITI	Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité	
Le	
Formalités de publicité	
effectuées le	
La présente délibération peut faire l'objet d'un recou	11116

ut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.